

**Direction de la Culture**

**Fiche complémentaire au dossier de demande  
de subvention départementale**

**Date limite de dépôt : 15 janvier 2010**

La présente fiche complémentaire intitulée « dispositif chorale : aide au projet » doit nécessairement être accompagnée du dossier de demande de subvention départemental sans quoi la démarche sera incomplète et non traitée.

Ce document est disponible pour téléchargement sur le site Internet du Conseil Général ([www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)).

**DISPOSITIF CHORALE**

**AIDE AU PROJET**

**Année 2010**

**Nom de l'Association :**

**N° Matricule Conseil Général :**

**La demande ne peut être portée que par une association Loi 1901 domiciliée dans le département des Bouches du Rhône.**

**Le dossier de demande de subvention et la fiche complémentaire sont à envoyer à l'adresse suivante :**

**Conseil Général des Bouches-du-Rhône**  
*Hôtel du Département - 52, Avenue de Saint Just 13256 – Marseille Cedex 20*

Référent dossier : Patrick Botella – Tel : 04.91.99.63.72 – [patrick.botella@cg13.fr](mailto:patrick.botella@cg13.fr)

## DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET CHORALE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

### Présentation :

En 2008 le nombre de chorales domiciliées dans le département est estimé à 165. Les chorales sont des ensembles musicaux amateurs très implantés sur le territoire des communes.

De plus en plus, les chorales, dans un souci d'enrichissement de leur pratique, leur répertoire, **portent des projets pouvant associer différents objectifs**, tels que :

- L'embauche d'un encadrement professionnel (chef de chœur ou professeur de technique vocal) ;
- Le travail autour du répertoire de la chorale : travail de création, achat de partition, stage ou formation complémentaires, rencontre d'autres chorales, rémunération d'un ensemble musical professionnel **(en dehors du cadre de la diffusion d'un spectacle)**.

Ces deux types de projets sont très bénéfiques pour les choristes qui peuvent progresser dans leur pratique vocale et partager cette plus-value. Ils rencontrent également l'objectif de la politique culturelle départementale : « une culture de qualité pour tous ».

### Objectifs :

Un dispositif en direction des chorales du département est proposé afin de soutenir un de leur projet porté dans le champ de la pratique amateur. Ces projets sont limités dans le temps et ne permettent pas d'envisager d'aide au fonctionnement général de la chorale.

Les deux critères retenus sont :

- Le professionnalisme de la personne recrutée dans le cadre d'un projet spécifique et le respect de la législation en vigueur en matière d'embauche par la chorale,
- L'enjeu du projet d'ouverture du répertoire (toutes esthétiques confondues hors variété française ou internationale) : description détaillée et argumentée du projet de l'année.

L'étude des projets répondant à l'un au moins de ces deux critères est examinée par la direction de la Culture et des personnalités qualifiées avant d'être soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

## **COUTS PRIS EN COMPTE**

Les coûts pris en compte concernent exclusivement les coûts liés au projet présenté dans ce dossier.

La subvention est versée en une seule fois après validation par la commission permanente du Conseil général.

Un bilan exhaustif sera demandé à l'association après réalisation.

## **PIECES A FOURNIR**

**En 1 exemplaire :**

**Le dossier de demande de subvention pour les associations dûment complété auquel il convient d'ajouter :**

- présentation de la chorale (historique, nombre de chanteurs, concerts réalisés, etc.)
- présentation du chef de chœur ou de tout autre intervenant (C.V.)
- une note d'intention de la chorale pour la réalisation de ce projet (objectifs poursuivis, contexte de réalisation du projet, etc.)
- un enregistrement si possible
- le montage financier global du projet (charges et produits ainsi que les autres collectivités sollicitées)

## **OBLIGATIONS**

- La mention « avec le soutien du Conseil Général des Bouches du Rhône » et le logo du CG respectant la charte graphique de la Collectivité devront figurer sur l'ensemble des éléments de communication dédiés au projet concerné.
- Information des activités liées au projet au cours de l'année à la Direction de la Culture.

### Remarques

Le Conseil Général ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement éventuel des documents qui lui seront confiés.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone ; un courrier sera envoyé après validation par un comité de sélection et par la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône.